



rupture cdd par embauche cdi

Par **lizzy7**, le **16/02/2010** à **09:52**

Bonjour,

J'envisage de quitter mon CDD si je trouve un CDI mais je voulais savoir si j'aurais droit de quitter mon CDD si le CDI que je signe comporte moins d'heures que le CDD :
ex mon cdd est à 35 h et je signe un cdd de 20 h
Si oui y a t-il un nombre d'heures minimum pour un CDI pour que cela fonctionne ?

Merci

Par **loe**, le **16/02/2010** à **16:26**

Bonjour,

Le nombre d'heures n'est pas déterminant et n'a donc pas d'importance.

Par **tof54304**, le **16/02/2010** à **17:24**

Vous pouvez quitter un CDD à 4 conditions:

- cas de force majeure
- embauche en CDI
- accord entre les deux parties
- en cas de faute grave ou lourde

Vous pouvez donc quitter votre CDD pour le CDI

==> <http://juristedroit.e-monsite.com/>

Par **Laure11**, le **16/02/2010** à **17:39**

Bonjour tof54304,

Je viens de jeter un coup d'oeil à votre site :

[citation]**VOUS AVEZ DES PROBLEMES AVEC VOTRE EMPLOYEUR, DES SOUCIS DE FISCALITE, UNE CREATION D'ENTREPRISE EN VU....**

JE PEUT VOUS PROPOSEZ GRATUITEMENT MES SERVICES OU UN SUIVIE AFIN DE VOUS AIDER DANS VOS DEMARCHES

VOUS POUVEZ ENVOYER VOS DEMANDES DANS LA RUBRIQUE CONTACTE...

UN BUSINESS PLAN, UNE DECLARATION D'IMPOT, DES CONSEILLES,....

[/citation]

Vous proposez également vos services pour une aide en orthographe ???

Par **tof54304**, le **16/02/2010** à **18:19**

si vous voulez m'en proposer je ne suis pas contre...

Par **lizzy7**, le **17/02/2010** à **09:38**

merci pour votre réponse.

Par **lizzy7**, le **17/02/2010** à **09:54**

Aussi est ce que l'employeur demande souvent une preuve de l'embauche en cdi car mon cas est un peu particulier. J'ai déjà signé un cdi avec une société de portage avant de signer ce cdd mais ceux ci peuvent m'augmenter mon nombre d'heures.

Si c'est le cas, je souhaiterais alors quitter mon cdd mais comment le prouver ? Faire un avenant au contrat ?

Par **tof54304**, le **17/02/2010** à **10:47**

Le CDI est un moyen de preuve tout simplement

Par **miyako**, le **17/02/2010** à **12:46**

Bonjour,

D'abord ,moi aussi ,je fais certainement des fautes d'orthographe et des fautes de frappe,mais ce qui compte c'est la compétence et l'exactitude des réponses données.

Les plus grands maîtres du barreau en font aussi ,il n'y a qu'à lire certaines de leurs conclusions ,il n'en sont pas moins brillants.

Pour revenir au sujet posé ,bien entendu ,il faudra produire le CDI à votre employeur actuel ,si non comment voulez vous qu'il vous croie

Amicalement vôtre
suji Kenzo

Par **Laure11**, le **17/02/2010** à **20:33**

Bonsoir miyako,

IL ne faut pas omettre que ce ne sont pas les Maîtres du barreau qui assurent la frappe des conclusions.

Il y a des fautes de frappe, dont nous nous rendons compte très rapidement, et ceci peut arriver à n'importe qui... et fautes d'orthographe !

Mais là, c'est tout simplement énorme... et fort désagréable à lire.

L'incident est clos. Merci.

Bonne soirée.